



VINÇOTTE sa

Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvorde • Belgique

TVA BE 0462.513.222 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE24 2100 4113 6338 • BIC: GEBABEBB

Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvorde • Belgique • tél: +32 2 674 57 11 • brussels@vincotte.be

RAPPORT D'AUDIT

Vincotte

Vilvorde - Belgique

EMAS : 2018

Certification de Système de Management
Audit de surveillance

Mineralz ES Treatment sa

Rue Landuyt ,140

1440 Braine-le-Château

Auditeur principal : Dominique Bruyr

Date d'audit : 21 septembre 2021, 22 septembre 2021

Numéro de rapport : 60950741

Version : 28 septembre 2021

Table des matières

Table des matières	2
Résumé	3
Appréciation générale de l'auditeur sur le système de management	3
Conclusion et recommandation	3
Changements	4
Constatations	5
Permis et obligations de conformité	5
PERMIS	5
OBLIGATIONS DE CONFORMITÉ	5
Vérification de la déclaration environnementale	5
Adéquation du périmètre du système de management	5
Audits internes	6
Revue de direction	6
Utilisation des logos et du certificat	6
Constatations générales concernant EMAS	6
Remarques	7
Données de l'entreprise	12
Organisation	12
Site concerné	13
Données d'audit	14
Programme d'audit	14
Exigences de la norme	15
Processus externalisés	16
Audit de surveillance 2 (21/09/2021 - 22/09/2021)	17
Objectifs de l'audit	17
Plan d'audit	18
Temps d'audit	18
Déclaration de validation	19
DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION	19

Résumé

L'organisme audité a établi et mis en œuvre un système de management suivant les exigences du règlement EMAS.

Appréciation générale de l'auditeur sur le système de management

SME efficace. Le passage de la phase CET à la Phase PRE a été suivi de manière bien coordonnée.

Le système de management environnemental documenté et mis en œuvre répond aux exigences applicables de la norme de référence, à l'exception de :

- 2 points d'attention

Les observations sont reprises ci-après.

Conclusion et recommandation

Les objectifs de l'audit ont été rencontrés.

La vérification de la déclaration environnementale 2021 a donné les résultats suivants:

- La déclaration environnementale 2021 de Mineralz ES Treatment sa répond aux exigences applicables du Règlement EMAS. (Règlement (UE) 2018/2026)

Le responsable d'audit recommande à la Commission que Vincotte en tant que vérificateur accrédité valide la mise à jour de la déclaration environnementale "Déclaration environnementale 2021".

Cette validation se limite aux textes soumis en langue Français.

Durant la période de validité de l'enregistrement (trois ans), la mise à jour annuelle de la déclaration environnementale sera vérifiée à deux reprises.

Changements

Changements pertinents au niveau de l'organisation

Mr MASUY est en indisponibilité depuis plusieurs mois - la fonction de coordinateur QE est assurée par un consultant externe qui travaille avec le CET depuis plusieurs années

2020 : 2 ouvriers en moins.

Fin de l'exploitation et démarrage de la Post Gestion fin 2020

2021 : Dernier camion le 24/12/2020. Démarrage de la Post Gestion.

Dépôt d'une couche de 50 cm de Drainaplast + Couche faiblement imperméable + membrane + Géotextile + terre type 5 + Terre type 3

3.5 ouvriers (3 dehors + technicienne surface) + 3 employés (dont un en maladie)

Changements pertinents au niveau de la documentation

pas de changement

2020 : Pas de Changement

2021: adaptation de quelques documents par rapport à l'arrêt d'enfouissement des déchets.

Adaptation du fichier des contrôles légaux (retrait obligations CET - ajout des exigences plan de remise en état).

Remplacement Processus Enfouissement par PRE+Post Gestion

2 nouvelles procédures :

Acceptation des matériaux à faible perméabilité et Acceptation des terres

Changements pertinents au niveau du système de management

certification ISO 14001, OHSAS 18001 (nouveau) et ISO 9001 par un autre organisme - sinon très peu de changement.

2020 : pas de changement.

2021 : adaptation à la phase PRE

Changement de domaine d'activités par rapport aux audits précédents

pas de changement

Constatations

Permis et obligations de conformité

PERMIS

L'organisation est située à Braine-le-Château et est donc soumise à la législation de la Région wallonne en ce qui concerne ses aspects environnementaux.

Date du permis: 17/05/2019

Modifications dans les permis et autorisations: oui

Commentaire: Le permis du 23/06/2015 est caduque depuis le 31/12/2020 et remplacé par le permis du 17/05/2019 relatif au Plan de Remise en état. Ce permis a fait l'objet d'un recours qui a fait l'objet d'une décision 10/09/2019 (recours accepté) Permis et décision valables jusqu'au 18/11/2023.

OBLIGATIONS DE CONFORMITÉ

Veille réglementaire réalisée par un sous-traitant (ABV)

Audit de conformité réglementaire mis à jour de septembre 2021 aucune non-conformité détectée. Attention les aspects liés à l'utilisation du Drainaplast sont notés C alors que NC (voir PDA)

En cas de non-conformité détectée celles-ci sont suivies en réunion hebdomadaire OPE.

Vérification de la déclaration environnementale

Vincotte a analysé la déclaration environnementale en détail. Le(s) auditeur(s) a(ont) demandé d'y apporter des corrections (fautes de frappe et de langue) et des modifications concernant le contenu. A la fin de l'audit, Vincotte a reçu une nouvelle version, qui tenait compte de ses remarques. Vincotte n'a plus de remarques sur cette nouvelle version, qui répond entièrement aux exigences d'EMAS (voir en annexe). (Règlement (UE) 2018/2026)

La version définitive de la déclaration environnementale mise à jour 2021 de l'organisation auditée répond aux exigences d'EMAS.

Les informations et les données figurant dans cette déclaration environnementale sont fiables et correctes.

Il n'existe aucune preuve que l'organisation ne respecte pas les exigences légales applicables en matière d'environnement.

L'auditeur recommande à la Commission de Certification de valider cette déclaration environnementale. La validation n'est valable que pour les textes en Français repris en annexe à ce rapport.

Les informations environnementales publiées par une organisation enregistrée peuvent être revêtues du logo EMAS à condition qu'elles contiennent une référence à la déclaration environnementale mise à jour de l'organisation dont elles sont extraites et qu'elles aient été validées par un vérificateur environnemental comme étant: exactes; dûment étayées et vérifiables; pertinentes et utilisées dans un contexte approprié; représentatives des performances environnementales globales de l'organisation; non susceptibles d'une interprétation erronée; et significatives par rapport à l'incidence environnementale globale.

Adéquation du périmètre du système de management

Documents évalués Déclaration Environnementale 2021

Constatations Scope inchangé et adéquat.

Audits internes

Documents évalués Planning des audits internes 2016-2021

Rapport d'audit interne "traitement des lixiviats" du 20/11/2020.
Audit transporteur en mai 2021 sur les entrées 2020
Rapport d'audit du processus Management du 21/04/2021

Constatations Rapports d'audits bien complets, suivi efficace en réunions OPE

Revue de direction

Documents évalués Rapport de Revue de Direction du 23/04/2021

Constatations Revue de direction bien structurée selon les exigences du règlement. Décisions clairement indiquées dans le rapport.

Utilisation des logos et du certificat

Déclaration de participation affichée à l'accueil. Pas d'utilisation abusive constatée.

Constatations générales concernant EMAS

La vérification a démontré que le système de management environnemental est en conformité avec l'ensemble des exigences du Règlement (UE) 2018/2026 EMAS.

Une comparaison des réalisations et des objectifs avec les déclarations environnementales précédentes a démontré que le SME permet l'atteinte des objectifs.

L'évaluation des performances environnementales a démontré que celles-ci évoluent correctement notamment la diminution des plaintes et la maîtrise des émissions CO du moteur.

L'amélioration constante des performances environnementales est bien démontrable, mais peut être améliorée (voir ici nos constatations détaillées).

Des lacunes techniques de l'analyse environnementale, de la méthode d'audit, du système de management environnemental ou de son implémentation, sont décrites dans les constatations d'audit, ou, si importantes, décrites comme non-conformités qui doivent être résolues.

Remarques

PP : Point positif est un aspect du système de management où l'organisation dépasse les exigences du standard ou elle se distingue par sa performance, la méthode ou la technique.

OA : Opportunité d'amélioration n'est pas une non-conformité à l'égard de la norme de référence. Elle est communiquée sans engagement avec l'unique objectif d'améliorer le système en vigueur dans l'organisation.

PA : Point d'attention n'est pas une non-conformité. Il est communiqué comme avertissement parce qu'il est considéré comme point faible qui demande de l'attention. Ces points d'attention seront suivis lors des prochains audits afin de s'assurer qu'ils n'évoluent pas vers non-conformité.

MIN : Non-conformité mineure est un non-respect d'une exigence d'un standard qui ne constitue pas un risque important pour le système de management, qui n'affecte pas la capacité du système de management à atteindre les résultats attendus.

MAJ : Non-conformité majeure est un non-respect d'une exigence qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats attendus comme : un doute important sur le fait qu'une maîtrise efficace des processus est en place ; que les produits ou services répondent aux exigences spécifiées ; l'existence de plusieurs non-conformités mineures par rapport à la même exigence ou démontrant une défaillance systémique.

RS : Rapportage (information) supplémentaire sans classification

EX : Exigences

RS - 22/09/2021 **EX:** II.A.10.2.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: coordination QSE

Vu PV réunion OPE du 21/09/2021

RS - 22/09/2021 **EX:** II.A.10.2.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: terrain - versage

Vu tas Terres 5 en attente de recriblage car non conformes.

RS - 22/09/2021 **EX:** II.A.6.1.2.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: coordination QSE

Analyse Environnementale mise à jour. Un peu moins d'impacts significatifs

RS - 22/09/2021 **EX:** II.A.6.1.3.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: coordination QSE

Vu Analyse des nouvelles conditions du Permis PRE et POST gestion du CET

RS - 22/09/2021 EX: II.A.6.1.3.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: coordination QSE

Vu Art 13 autorisant Mineralz à utiliser le Drainaplast comme couche drainage en phase PRE de 2018.
Spécifiant mélange de caoutchouc (50 à 70 %) et plastiques ultimes (20 à 30 %)

Vu spécification N° 2017-14 de Comet Traitements dans laquelle on mentionne Caoutchouc 20 à 30 % et
Plastiques totaux 50 à 70 %

Vu demande d'enregistrement de Mineralz de novembre 2017 reprenant les mêmes caractéristiques que la fiche
technique du Drainaplast de Comet.

RS - 22/09/2021 EX: II.A.6.1.3.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: secrétariat, administration, gestion documentation

Vu déclaration Regime 2020 : OK.

RS - 22/09/2021 EX: II.A.8.1.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: terrain - bascule

Vu : accueil camion Terres 5 : Bon de transport - encodage par chantier d'origine dans Navision.

RS - 22/09/2021 EX: II.A.8.1.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: terrain - step

Les boues d'épuration vont chez Indaver depuis l'arrêt du CET. Vu Certificat traitement 9/09/2021 code déchet
190812

RS - 22/09/2021 EX: II.A.8.2.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: maintenance

Vu analyse de risque 19/01/2021 - quelques NOK suivi par l'électricien.

Vu rapports contrôle HT 2019 et 2020 (2 contrôles) - conformes

Vu rapport contrôle BT 2019 - conforme.

RS - 22/09/2021 **EX**: II.A.9.1.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: coordination QSE

Vu Suivi des analyses Drainaplus.

RS - 22/09/2021 **EX**: II.A.9.1.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: direction

Comité d'accompagnement du 9 juin 2021 : présentation et PV - pas de décision particulière.

RS - 22/09/2021 **EX**: II.A.9.1.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: terrain - step ; terrain - air/émission _ - réseau gaz

Vu analyses d'eau sortie STEP + émissions moteurs 1 et 2 (moteur 3 à l'arrêt) 2020 : OK

RS - 22/09/2021 **EX**: II.A.9.1.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: terrain - versage

Vu rapport d'essai de la membrane d'étanchéité (soudure) du 8 mars 2021 : soudures conformes.

RS - 22/09/2021 **EX**: II.A.9.1.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: terrain - versage

Vu rapport de visite de SECO de juin 2020 (vérification du respect des règles de capping du permis PRE).
Remarque : contrôle soudure à réaliser - contrôle effectué.

PP - 22/09/2021 **EX**: II.A.10.2.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: direction

Diminution importante des plaintes en 2020.

PP - 22/09/2021 EX: II.A.7.5.3.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: coordination QSE; secrétariat, administration, gestion documentation

Bon suivi de l'évolution de la documentation suite au passage de la phase CET à la phase PRE.

PP - 22/09/2021 EX: II.A.8.2.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: maintenance

Réalisation d'une analyse de risques basse tension.

PP - 22/09/2021 EX: II.A.9.1.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: terrain - bascule; secrétariat, administration, gestion documentation

PRO-L-014 Acceptation des terres très claire.

PP - 22/09/2021 EX: II.A.9.2.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: coordination QSE

Rapports d'audits bien complets, suivi efficace en réunions OPE

PA - 22/09/2021 EX: II.A.6.1.3.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: coordination QSE

La composition du Drainaplast n'est pas identique à celle reprise dans l'Art 13 autorisant son autorisation :

Vu Art 13 autorisant Mineralz à utiliser le Drainaplast comme couche drainage en phase PRE de 2018.
Spécifiant mélange de caoutchouc (50 à 70 %) et plastiques ultimes (20 à 30 %)

Vu spécification N° 2017-14 de Comet Traitements dans laquelle on mentionne Caoutchouc 20 à 30 % et
Plastiques totaux 50 à 70 %

Vu demande d'enregistrement de Mineralz de novembre 2017 reprenant les mêmes caractéristiques que la fiche
technique du Drainaplast de Comet.

Il s'agit donc vraisemblablement d'une inversion administrative dans l'Art 13 délivré mais cela doit être régularisé.

PA - 22/09/2021 **EX**: II.A.8.2.

PROCESSUS/DEPARTEMENT: maintenance

Fiches MSDS :

Produit Genesol 704 : pas de fiche trouvée

NOus avons trouvé une fiche pour le Genesol 701 mais il s'agit d'une version trop ancienne (anciens signes de sécurité)

Données de l'entreprise

Organisation

Entreprise Mineralz ES Treatment sa
Adresse Rue Landuyt ,140
1440 Braine-le-Château
Pays Belgique
Sites supplémentaires -

Personne de contact Björn Hamal
E-mail bjorn.hamal@mineralz.com
Numéro de fax
Numéro de téléphone

Site web www.mineralz.com

Numéro de vérification BE-RW-000017 octroyé le

Sites concernés Centre d'Enfouissement Technique de Braine-le-Château
Personnel 12
Secteur(s) 39A Sewerage & waste collection (37, 38.1)

Site concerné

Nom de l'entreprise	Mineralz ES Treatment sa
Adresse	Rue Landuyt ,140
Code postal	1440
Ville	Braine-le-Château
Pays	Belgium
Certifié depuis	02/12/2019
Valable jusqu'à	01/12/2022
Numéro de certificat actuel	19 EA 104
Activités mentionnées sur le certificat	
	Exploitation du centre d'Enfouissement Technique de Braine-le-Château

Données d'audit

Programme d'audit

Processus	CERT 26/08/2019 2 journées	S1 18/11/2020 1.5 jour	S2 21/09/2021 1.5 jour
coordination QSE	✓	✓	✓
direction	✓	✓	✓
terrain - bascule	✓	✓	✓
terrain - versage	✓	✓	✓
terrain - step	✓	✓	✓
terrain - air/émission _- réseau gaz	✓	✓	✓
maintenance	✓		✓
secrétariat, administration, gestion documentation	✓		✓
Relecture de la Déclaration Environnementale	✓	✓	✓

✓ : Audité

(CERT = audit de certification - REN = audit de recertification - S1,S2,... = audit de surveillance numéro X - POST = Post-audit)

Un audit de recertification sera réalisé avant l'expiration du certificat. Le programme de cet audit reprendra tous les processus ou activités audités pendant le cycle à moins qu'il n'y ait des changements dans les activités ou les processus.

Exigences de la norme

		CERT	S1	S2
A.4	Contexte de l'organisme	✓	✓	✓
A.4.1	Compréhension de l'organisation et de son contexte	✓	✓	✓
A.4.2	Compréhension des besoins et attentes des parties intéressées	✓	✓	✓
A.4.3	Détermination du domaine d'application du SME	✓	✓	✓
A.4.4	SME	✓	✓	✓
A.5	Leadership	✓	✓	✓
A.5.1	Leadership et engagement	✓	✓	✓
A.5.2	Politique environnementale	✓	✓	✓
A.5.3	Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisme	✓	✓	✓
A.6	Planification	✓	✓	✓
A.6.1	Actions à mettre en oeuvre face aux risques et opportunités	✓	✓	✓
A.6.2	Objectifs environnementaux et planification des actions pour les atteindre	✓	✓	✓
A.7	Support	✓	✓	✓
A.7.1	Ressources	✓	✓	✓
A.7.2	Compétences	✓	✓	✓
A.7.3	Sensibilisation	✓	✓	✓
A.7.4	Communication	✓	✓	✓
A.7.5	Informations documentées	✓	✓	✓
A.8	Réalisation des activités opérationnelles	✓	✓	✓
A.8.1	Planification et maîtrise opérationnelles	✓	✓	✓
A.8.2	Préparation et réponse aux situations d'urgence	✓	✓	✓
A.9	Evaluation des performances	✓	✓	✓
A.9.1	Surveillance, mesure, analyse et évaluation	✓	✓	✓
A.9.2	Audit interne	✓	✓	✓
A.9.3	Revue de direction	✓	✓	✓
A.10	Amélioration	✓	✓	✓
A.10.1	Généralités	✓	✓	✓
A.10.2	Non-conformité et actions correctives	✓	✓	✓
A.10.3	Amélioration continue	✓	✓	✓
B.1	Amélioration continue des performances environnementales	✓	✓	✓
B.2	Représentant(s) de la direction	✓	✓	✓
B.3	Analyse environnementale	✓	✓	✓
B.4	Respect de la législation	✓	✓	✓
B.5	Objectifs environnementaux	✓	✓	✓
B.6	Participation du personnel	✓	✓	✓
B.7	Communication	✓	✓	✓

Annexe I	Analyse environnementale	✓	✓	✓
Annexe III	Audit environnemental interne	✓	✓	✓
Annexe IV	Communication d'informations concernant les performances environnementales	✓	✓	✓
Annexe V	Logo EMAS	✓	✓	✓

Processus externalisés

Les processus suivants sont externalisés:

audit interne

Audit de surveillance 2 (21/09/2021 - 22/09/2021)

Objectifs de l'audit

Evaluation de la conformité du système de management environnemental (SME) mis en œuvre par l'organisation mentionnée ci-dessus par rapport aux exigences du Règlement EMAS (UE) 1221/2009 modifié par les règlements UE 2017/1505 et 2018/2026.

Evaluation de la mise en œuvre efficace du système de management environnemental (SME) et vérification de la déclaration environnementale EMAS. (Règlement EMAS (UE) 1221/2009 modifié par les règlements UE 2017/1505 et 2018/2026)

Plan d'audit

21/09/2021	
Dominique Bruyr	
09:00 - 09:15	Réunion d'ouverture
09:15 - 11:00	coordination QSE, direction
11:00 - 11:45	terrain - bascule
11:45 - 12:30	terrain - versage
13:30 - 15:00	terrain - step , terrain - air/émissssion _- réseau gaz
15:00 - 17:00	Relecture de la Déclaration Environnementale

22/09/2021	
Dominique Bruyr	
09:00 - 09:45	secrétariat, administration, gestion documentation
09:45 - 10:30	maintenance
10:30 - 12:00	Préparation des conclusions de l'audit
12:00 - 13:00	Réunion de clôture

Temps d'audit

Nom / Rôle		Temps d'audit prévu	Temps d'audit presté	Raisons des écarts
Lead auditor Dominique Bruyr	Audit (d)	1.50	1.50	

Déclaration de validation

DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

Vincotte S.A., vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (NACE-code) déclare avoir vérifié si le(s) site(s) figurant dans la déclaration environnementale mise à jour 2021 de l'organisation Mineralz ES Treatment sa portant le numéro d'agrément BE-RW-000017, respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (UE) 1221/2009 modifié par les règlements UE 2017/1505 et 2018/2026 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Sites concernés: Centre d'Enfouissement Technique de Braine-le-Château

En signant la présente déclaration, je certifie:

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (UE) 1221/2009 modifié par les règlements UE 2017/1505 et 2018/2026,
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées,
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour 2021 du site donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités du site exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (UE) 1221/2009 modifié par les règlements UE 2017/1505 et 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Bruxelles, le 27/09/2021

Signature



Eric Louys

Président de la Commission de Certification.